

Premier Marché : Assurances « I.A.R.D. »



LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes

Estimation : 6 400 € (valeur actuelle 1 619 €)

Titulaire actuel : MAIF.

Les offres sont les suivantes : Le titulaire du contrat en cours n'a pas fait d'offre.

	SMACL	GROUPAMA	MMA
Offre de base	3 092	3 840	8 256
Variante 1	2 937	3 697	7 648
Variante 2	2 568	3 650	7 181

ANALYSE PRELIMINAIRE :

Les offres de la SMACL, de GROUPAMA et de MMA sont recevables ; elles sont en effet :

- régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de la consultation;
- acceptables car pouvant être financées par la collectivité bien que l'offre de MMA soit supérieure à l'estimation ;
- appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable.

1. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE

NOM	VALEUR TECHNIQUE	NOTE Pondérée sur 10 (Max : 6/10)
GROUPAMA	170,55%	5,12
SMACL	100,00%	3,00
MMA	100,00%	3,00

OBSERVATIONS :

SMACL et MMA précisent dans leurs réserves que la garantie est accordée « sur la base des conditions générales » ; si cela revient à refuser les clauses du CCTP, les garanties standard habituelles et indispensables sont cependant accordées.

Groupama dans ses réserves que les installations électriques doivent faire l'objet d'une vérification annuelle par un organisme de vérification agréé dans ce domaine. La commune devra donner copie des comptes rendus de tous les bâtiments. En conséquence, la commune sera dans l'obligation de se conformer aux consignes d'utilisation et de maintenance établies par l'installateur et remédier aux défauts signalés dans les comptes rendus de vérification annuelle.

2. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 2 : COUT DE L'OFFRE

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	COUT de l'OFFRE					NOTE Pondérée sur 10 (Max : 4/10)
			Initial	Surcoût franchise	Surcoût gestion	Surcoût augmentation	Final	
1	GROUPAMA	BASE	3 840	0	200	1 500	5 540	4,00
2	SMACL	BASE	3 092	0	200	3 000	6 292	3,52
3	MMA	BASE	8 256	0	248	4 500	13 003	1,70

OBSERVATIONS :

- **Décomposition surcoût Gestion :**

Un surcoût de 3% est appliqué à GROUPAMA, SMACL et MMA. Ce surcoût de gestion est dû au changement d'organisme assureur, surcoût dont les modalités sont prévues par le règlement de consultation.

- **Décomposition surcoût Augmentation :**

GROUPAMA limite l'engagement dans le temps à 3 ans ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 3^{ème} année est estimé à 15% du montant de l'offre avec minimum de 1 500 €.

SMACL et MMA refusent l'engagement dans le temps ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 1^{ère} année est estimé à 25% du montant de l'offre avec minimum de 4 500 €.

3. CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,12	4,00	9,12
2	SMACL	BASE	3,00	3,52	6,52
3	MMA	BASE	3,00	1,70	4,70



PRECONISATION

Attribution du lot 1 « DOMMAGES AUX BIENS et Risques annexes »

à GROUPAMA

Choix entre Offre de base et Variantes tenant compte de l'importance relative des budgets et de la potentialité d'occurrence des sinistres (nombre et coût)

1 / CCAS

CLASSEMENT	OFFRE	Montant réel	Surcoût franchise	Montant pondéré
1	Base	2 532 €	0 €	2 532 €
2	Variante 1	2 434 €	1 000 €	3 434 €
3	Variante 2	2 401 €	2 000 €	4 401 €

N.B : La différence entre l'offre de base et les variantes réside dans la valeur des franchises appliquées lors d'un sinistre ; la tarification plus faible des variantes est compensée par une franchise plus élevée. Les garanties du contrat restent quant à elles inchangées.

→ Le surcoût franchise permet d'établir le montant supplémentaire que pourrait coûter le choix d'une des variantes par rapport à l'offre de base, afin de déterminer quelle offre est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité.

2 / MAPA

CLASSEMENT	OFFRE	Montant réel	Surcoût franchise	Montant pondéré
1	Base	1 730 €	0 €	1 730 €
2	Variante 1	1 557 €	1 000 €	2 557 €
3	Variante 2	1 384 €	2 000 €	3 384 €

Rapport d'analyse des offres

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 056-265601211-20240627-D2024_26-DE

PRECONISATION d'attribution

CCAS : Offre de base

pour un montant annuel de 2 531,93 € TTC, révisable au taux de 1,705 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

MAPA : Offre de base

pour un montant annuel de 1 307,77 € TTC, révisable au taux de 0,968 € TTC par m² de surface développée, indexé sur l'indice FFB.

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
10% du montant du sinistre minimum de 200 € et maximum de 1 000 €	10% du montant du sinistre minimum de 800 € et maximum de 4 000 € Vandalisme à l'extérieur des locaux et sur mobilier urbain : 10% du montant du sinistre minimum de 1 000 € et maximum de 10 000 €



LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes

Estimation : 10 000 € (valeur actuelle 1 149 €)

Titulaire actuel : MAIF.

Les offres sont les suivantes : Le titulaire du contrat en cours n'a pas fait d'offre.

	SMACL	GROUPAMA
Offre de base	1 266	12 169
Variante 1	1 126	11 598
Variante 2	985	11 026

ANALYSE PRELIMINAIRE :

Les offres de la SMACL et de GROUPAMA sont recevables ; elles sont en effet :

- régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de la consultation;
- acceptables car pouvant être financées par la collectivité bien que l'offre de GROUPAMA soit supérieure à l'estimation ;
- appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable.

1. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE

NOM	VALEUR TECHNIQUE	NOTE Pondérée sur 10 (Max : 6/10)
GROUPAMA	174,48%	5,23
SMACL	100,00%	3,00

OBSERVATIONS :

SMACL précise dans leurs réserves que la garantie est accordée « sur la base des conditions générales » ; si cela revient à refuser les clauses du CCTP, les garanties standard habituelles et indispensables sont cependant accordées.

2. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 2 : COUT DE L'OFFRE

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	COUT de l'OFFRE					NOTE Pondérée sur 10 (Max : 4/10)
			Initial	Surcoût franchise	Surcoût gestion	Surcoût augmentation	Final	
1	SMACL	BASE	1 266	0	200	4 500	5 966	4,00
2	GROUPAMA	BASE	12 169	0	365	3 000	15 534	1,54

OBSERVATIONS :

- **Décomposition surcoût Gestion :**

Un surcout de 3% est appliqué à SMACL et GROUPAMA. Ce surcoût de gestion est dû au changement d'organisme assureur, surcoût dont les modalités sont prévues par le règlement de consultation.

- **Décomposition surcoût Augmentation :**

GROUPAMA limite l'engagement dans le temps à 2 ans au lieu des 4 ans demandés ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 2^{ème} année est estimé à 20% du montant de l'offre avec minimum de 3 000 €.

SMACL refuse l'engagement dans le temps ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 1^{ère} année est estimé à 25% du montant de l'offre avec minimum de 4 500 €.

3. CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	SMACL	BASE	3,00	4,00	7,00
2	GROUPAMA	BASE	5,23	1,54	6,77

PRECONISATION

Attribution du lot 2 « RESPONSABILITE CIVILE et Risques annexes »

à SMACL

Choix entre Offre de base et Variantes tenant compte de l'importance relative des budgets et de la potentialité d'occurrence des sinistres (nombre et coût)

1 / CCAS

CLASSEMENT	OFFRE	Montant réel	Surcoût franchise	Montant pondéré
1	Base	883 €	0 €	883 €
2	Variante 1	785 €	1 000 €	1 785 €
3	Variante 2	687 €	2 000 €	2 687 €

N.B. : La différence entre l'offre de base et les variantes réside dans la valeur des franchises appliquées lors d'un sinistre ; la tarification plus faible des variantes est compensée par une franchise plus élevée. Les garanties du contrat restent quant à elles inchangées.

→ Le surcoût franchise permet d'établir le montant supplémentaire que pourrait coûter le choix d'une des variantes par rapport à l'offre de base, afin de déterminer quelle offre est la plus avantageuse économiquement pour la collectivité.

2 / MAPA

CLASSEMENT	OFFRE	Montant réel	Surcoût franchise	Montant pondéré
1	Base	383 €	0 €	383 €
2	Variante 1	341 €	500 €	841 €
3	Variante 2	298 €	1 000 €	1 298 €

PRECONISATION d'attribution

CCAS : Offre de base

pour un montant forfaitaire de 883,10 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

MAPA : Offre de base

pour un montant forfaitaire de 383,10 € TTC, indexé sur l'indice FFB.

Rapport d'analyse des offres

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 056-265601211-20240627-D2024_26-DE

FRANCHISES

ANCIEN CONTRAT	NOUVEAU CONTRAT
<p>Sans franchise sauf :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dommages immatériels non consécutifs, Objets confiés : 750 € <p>Dommages à l'environnement : 1 500 €</p>	<p>Sans franchise sauf :</p> <ul style="list-style-type: none">- Dommages immatériels non consécutifs, Objets confiés : 750 €- Dommages à l'environnement : 1 500 €



LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE

Estimation : 5 000 € (valeur actuelle 292 €)

Titulaire actuel : MAIF.

Les offres sont les suivantes : Le titulaire du contrat en cours n'a pas fait d'offre.

	SMACL	GROUPAMA	PROTEXIA
Offre de base	1 024	1 292	2 867

ANALYSE PRELIMINAIRE :

Les offres de la SMACL, de GROUPAMA et de SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA sont recevables ; elles sont en effet :

- régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de la consultation;
- acceptables car pouvant être financées par la collectivité;
- appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable.

1. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE

NOM	VALEUR TECHNIQUE	NOTE Pondérée sur 10 (Max : 6/10)
GROUPAMA	169,38%	5,08
SMACL	100,00%	3,00
PROTEXIA	100,00%	3,00

OBSERVATIONS :

SMACL et SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA précisent dans leurs réserves que la garantie est accordée « sur la base des conditions générales » ; si cela revient à refuser les clauses du CCTP, les garanties standard habituelles et indispensables sont cependant accordées.

2. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 2 : COUT DE L'OFFRE

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	COUT de l'OFFRE					NOTE Pondérée sur 10 (Max : 4/10)
			Initial	Surcoût attribution	Surcoût gestion	Surcoût augmentation	Final	
1	GROUPAMA	BASE	1 292	250	200	1 500	3 242	4,00
2	SMACL	BASE	1 024	0	200	4 500	5 724	2,27
3	PROTEXIA	BASE	2 867	250	200	4 500	7 817	1,66

OBSERVATIONS :

- **Décomposition surcoût Gestion / Attribution :**

Indépendamment du surcoût de gestion dû au changement d'organisme assureur, surcoût dont les modalités sont prévues par le règlement de consultation, il est tenu compte de la complexité qui serait engendrée par l'attribution du lot Protection Juridique à un organisme différent de celui attributaire du lot Responsabilité civile. Il est en effet constaté dans ce cas de figure que les 2 organismes se rejettent mutuellement la compétence sur un dossier, ce qui nécessite des entretiens nombreux d'intervention pour obtenir la prise en charge d'un litige par l'organisme réellement concerné.

Ce surcoût est estimé d'après le prix du temps moyen passé pour obtenir cette prise en charge.

- **Décomposition surcoût Augmentation :**

SMACL et SARRE ET MOSELLE / PROTEXIA refusent l'engagement dans le temps ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 1ère année est estimé à 25% du montant de l'offre avec minimum de 4 500 €.

GROUPAMA limite l'engagement dans le temps à 3 ans ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 3^{ème} année est estimé à 15% du montant de l'offre avec minimum de 1 500 €.

3. CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,08	4,00	9,08
2	SMACL	BASE	3,00	2,27	5,27
3	PROTEXIA	BASE	3,00	1,66	4,66

PRECONISATION ATTRIBUTION du lot 3 « PROTECTION JURIDIQUE »

à GROUPAMA – Offre de base

CCAS :

pour un montant annuel forfaitaire de 645,80 € TTC dont :

- 419,00 € TTC pour la protection juridique du CCAS.
- 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

MAPA :

pour un montant annuel forfaitaire de 645,80 € TTC dont :

- 419,00 € TTC pour la protection juridique de la MAPA.
- 226,80 € TTC pour la protection fonctionnelle des agents et élus.

Second Marché : Assurances « RISQUES STATUTAIRES »



LOT 1 : RISQUES STATUTAIRES CCAS

Titulaire actuel : GROUPAMA

	BASE DE CALCUL		ESTIMATION		VALEUR ACTUELLE	
	Masse salariale brute	Charges sociales	Taux	Montant	Taux	Montant
CNRACL	458 371 €	Néant	9,00 %	41 253 €	7,31 %	33 507 €
IRCANTEC	74 318 €	Néant	1,30 %	966 €	1,37 %	1 018 €
			Montant total estimé	42 220 €	Montant total actuel	34 525 €

Les offres reçues correspondent respectivement aux taux suivants pour l'offre de base (garanties identiques à celles en cours pour le personnel CNRACL), soit :

GARANTIES DEMANDEES	
CNRACL	Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire
IRCANTEC	Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

Rapport d'analyse des offres

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le

ID : 056-265601211-20240627-D2024_26-DE

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	GENERALI
CNRACL	7,31% 33 507	8,49% 38 916
IRCANTEC	1,37% 1 018	2,12% 1 576
TOTAL	34 525	40 220

ANALYSE PRELIMINAIRE :

Les offres de GROUPAMA et de WTW/GENERALI sont recevables ; elles sont en effet :

- régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de la consultation;
- acceptables car pouvant être financées par la collectivité ;
- appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable.

1. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE

NOM	VALEUR TECHNIQUE	NOTE Pondérée sur 10 (Max : 6/10)
GENERALI	187,50%	5,63
GROUPAMA	186,25%	5,59

OBSERVATIONS :

Les différences de valeur technique entre les offres peuvent être considérées comme négligeables. Il s'agit d'offres de qualité tout à fait équivalente.

Certaines clauses sont soit entièrement refusées, entièrement acceptées ou acceptées en partie (notation : entièrement acceptée = 1 / acceptée en partie = 0.25 ou 0.5 ou 0.75 / entièrement refusée = 0)

2. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 2 : COUT DE L'OFFRE

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	COUT de l'OFFRE					NOTE Pondérée sur 10 (Max : 4/10)
			Initial	Surcoût franchise	Surcoût gestion	Surcoût augmentation	Final	
1	GROUPAMA	BASE	34 525	0	0	6 905	41 430	4,00
2	GENERALI	BASE	40 491	0	1 215	10 123	51 829	3,20

OBSERVATIONS :

- **Décomposition surcoût Gestion :**

Un surcout de 3% est appliqué à WTW / GENERALI. Ce surcoût de gestion est dû au changement d'organisme assureur, surcoût dont les modalités sont prévues par le règlement de consultation.

- **Décomposition surcoût Augmentation :**

GROUPAMA limite l'engagement dans le temps à 2 ans ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 2^{ème} année est estimé à 20 % du montant de l'offre avec minimum de 3 000 €.

WTW / GENERALI refuse l'engagement dans le temps ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 1^{ère} année est estimé à 25% du montant de l'offre avec minimum de 4 500 €.

3. CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,59	4,00	9,59
2	GENERALI	BASE	5,63	3,20	8,82

PRECONISATION ATTRIBUTION du lot 1 « RISQUES STATUTAIRES CCAS »

à GROUPAMA

pour un montant de 34 525,10 € TTC, dont :

- 33 506,95 € TTC révisables au taux de 7,31 % des rémunérations CNRACL.
- 1 018,15€ TTC révisables au taux de 1,37 % des rémunérations IRCANTEC.



LOT 2 : RISQUES STATUTAIRES MAPA

Titulaire actuel : GROUPAMA

	BASE DE CALCUL		ESTIMATION		VALEUR ACTUELLE	
	Masse salariale brute	Charges sociales	Taux	Montant	Taux	Montant
CNRACL	168 802 €	Néant	9,00 %	15 192 €	7,31 %	12 339 €
IRCANTEC	38 830 €	Néant	1,30 %	505 €	1,37 %	532 €
			Montant total estimé	15 697 €	Montant total actuel	12 871 €

Les offres reçues correspondent respectivement aux taux suivants pour l'offre de base (garanties identiques à celles en cours pour le personnel CNRACL), soit :

GARANTIES DEMANDEES	
CNRACL	Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire
IRCANTEC	Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en Maladie Ordinaire

Les offres sont les suivantes :

	GROUPAMA	GENERALI
CNRACL	7,31% 12 339	7,19% 12 137
IRCANTEC	1,37% 532	2,12% 823
TOTAL	12 871	12 960

ANALYSE PRELIMINAIRE :

Les offres de GROUPAMA et de WTW/GENERALI sont recevables ; elles sont en effet :

- régulières car conformes aux pièces demandées au Règlement de la consultation;
- acceptables car pouvant être financées par la collectivité ;
- appropriées car aucune des réserves ou exclusions ne suppriment ou limitent de manière trop importante une garantie jugée indispensable.

4. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 1 : VALEUR TECHNIQUE

NOM	VALEUR TECHNIQUE	NOTE Pondérée sur 10 (Max : 6/10)
GENERALI	187,50%	5,63
GROUPAMA	186,25%	5,59

OBSERVATIONS :

Les différences de valeur technique entre les offres peuvent être considérées comme négligeables. Il s'agit d'offres de qualité tout à fait équivalente.

Certaines clauses sont soit entièrement refusées, entièrement acceptées ou acceptées en partie (notation : entièrement acceptée = 1 / acceptée en partie = 0.25 ou 0.5 ou 0.75 / entièrement refusée = 0)

5. CLASSEMENT SELON LE CRITERE 2 : COUT DE L'OFFRE

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	COUT de l'OFFRE					NOTE Pondérée sur 10 (Max : 4/10)
			Initial	Surcoût franchise	Surcoût gestion	Surcoût augmentation	Final	
1	GROUPAMA	BASE	12 871	0	0	3 000	15 871	4,00
2	GENERALI	BASE	12 960	0	1 000	4 500	18 460	3,44

OBSERVATIONS :

- **Décomposition surcoût Gestion :**

Un surcout de 3% est appliqué à WTW / GENERALI. Ce surcoût de gestion est dû au changement d'organisme assureur, surcoût dont les modalités sont prévues par le règlement de consultation.

- **Décomposition surcoût Augmentation :**

GROUPAMA limite l'engagement dans le temps à 2 ans ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 2^{ème} année est estimé à 20 % du montant de l'offre avec minimum de 3 000 €.

WTW / GENERALI refuse l'engagement dans le temps ; le risque d'augmentation à l'échéance de la 1^{ère} année est estimé à 25% du montant de l'offre avec minimum de 4 500 €.

6. CLASSEMENT FINAL

CLASSEMENT	CANDIDAT	OFFRE	Note critère 1	Note critère 2	Note finale sur 10
1	GROUPAMA	BASE	5,59	4,00	9,59
2	GENERALI	BASE	5,63	3,44	9,06

PRECONISATION
ATTRIBUTION du lot 2 « RISQUES STATUTAIRES MAPA »

à GROUPAMA

pour un montant de 12 871,41 € TTC, dont :

- 12 339,44 € TTC révisables au taux de 7,31 % des rémunérations CNRACL.
- 531,97 € TTC révisables au taux de 1,37 % des rémunérations IRCANTEC.

